

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 11 Juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 Juin 2020, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 Juin 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionnel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Pascal MURIGNEUX

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Aurélie CARTERON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 Mai 2020**

Le compte-rendu du 26 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1) DELIBERATION :**

**1°) Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)**

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (**SIEMLY**).

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du **SIEMLY**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vote à bulletin secret,*

Les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sont donc :

Délégués titulaires

Monsieur Pascal MURIGNEUX  
Monsieur Joël GUINAND

Délégué suppléant

Monsieur Guillaume SOUBEYRAND

## **2°) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône (SYDER)**

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la Commune au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône.

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYDER.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vote à bulletin secret,*

Les délégués au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône sont donc :

Délégué titulaire

Monsieur MURIGNEUX Pascal

Délégué suppléant

Monsieur GRANGE Pierre Emmanuel

## **3°) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Centre Socio Culturel des Hauts du Lyonnais)**

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la Commune au **Centre Socio Culturel des Hauts du Lyonnais**.

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Centre Socio Culturel des Hauts du Lyonnais**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vote à bulletin secret,*

Les délégués au Centre Socio Culturel des Hauts du Lyonnais sont donc :

Délégué titulaire

Eliane MURIGNEUX

Délégué suppléant

Bernadette MARTIN

## **4°) Election d'un délégué titulaire au Groupement des 4 cantons**

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué chargé de représenter la Commune au Groupement des 4 cantons.

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Groupement des 4 cantons.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vote à bulletin secret,*

Le délégué au Groupement des 4 cantons est donc :

Délégué titulaire  
Yoan MAMMERI

### **5°) Désignation correspondant défense**

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il est nécessaire de procéder la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Philippe BONNIER en tant que Conseiller Municipal « correspondant défense ».

### **6°) Désignation correspondant moustique**

Le dispositif de lutte contre le « moustique tigre » et de surveillance des arboviroses (chikungunya, dengue, zika) en métropole est activé par la direction générale de la santé chaque année du 1er mai au 30 novembre

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer un « correspondant moustique »

Il invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant moustique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Guillaume SOUBEYRAND en tant que Conseiller Municipal « correspondant moustique ».

### **7°) Commissions communales. Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Il s'agit de commissions d'instruction, dont le nombre est librement fixé, et la mission définie par le conseil municipal.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal :

- décide de la formation et de la composition des commissions municipales suivantes, et ce, pour la durée du mandat :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant(s)</b>
Bâtiments communaux	<b>Philippe BONNIER Joël GUINAND Yoan MAMMERI Pierre Emmanuel GRANGE Arnaud MOUNIER</b>	
Fleurissement - Espaces verts	<b>Pascal MURIGNEUX Aurélie CARTERON</b>	

	Marie Agnès FAYOLLE Bernadette MARTIN	
Social	Philippe BONNIER Marie Agnès FAYOLLE Adeline DURAND	
Environnement - Tourisme	Arnaud MOUNIER Aurélie CARTERON Éliane MURIGNEUX Bernadette MARTIN	
Voirie	Pascal MURIGNEUX Joël GUINAND Yoan MAMMERI Pierre Emmanuel GRANGE Lionel RICHARD	
Finances - Budget	Philippe BONNIER Joël GUINAND Pascal MURIGNEUX Adeline DURAND Arnaud MOUNIER Guillaume SOUBEYRAND Valérie VENET	
Information - Communication - Bulletin municipal	Adeline DURAND Lionel RICHARD Bernadette MARTIN Delphine CHILLET Aurélie CARTERON	
Gestion de la salle associative et culturelle	Philippe BONNIER Joël GUINAND	
Fêtes et cérémonie	Arnaud MOUNIER Joël GUINAND Marie Agnès FAYOLLE Éliane MURIGNEUX	
Gestion du matériel communal	Philippe BONNIER Joël GUINAND Pascal MURIGNEUX	
Commission d'appel d'offres	président : Philippe BONNIER titulaires : Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER	Guillaume SOUBEYRAND Lionel RICHARD
Urbanisme (PLU)	Philippe BONNIER Joël GUINAND Pascal MURIGNEUX Adeline DURAND Arnaud MOUNIER Yoan MAMMERI Pierre Emmanuel GRANGE Guillaume SOUBEYRAND	
Délégué école	Adeline DURAND	
Délégués aux associations, gestion du complexe sportif	Adeline DURAND Joël GUINAND Éliane MURIGNEUX	

### **8°) Délégations consenties au maire de Coise par le Conseil Municipal – Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet concernant les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder dans la limite de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
  - De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
  - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 €.
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 € par année civile
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €

**Adopté à l'unanimité**

### **9°) Indemnités de Fonction**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	40.30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10.70 % x 4= 42.80%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	83.10 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Monsieur le Maire précise qu'il a formalisé une telle demande et souhaite minorer son indemnité, passant de 40.30% à 38% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration ;

L'article L.2123-20 II prévoit que les conseillers municipaux qui, au titre d'autres mandats électifs, cumuleraient d'autres indemnités de fonction ne peuvent percevoir un montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ; ce plafond étant actuellement fixé 8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019. En cas de dépassement du plafond autorisé, il sera procédé à l'écrêtement de cette somme. En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, cette part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil, assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des indemnités de fonctions comme suit :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	40.30 %	38 %

Adjoints (4)	10.70% x 4 = 42.80%	10.70% x 4 = 42.80%
Total	83.10 %	80.80 %

**Adopté à l'unanimité.**

### **10°) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux(DETR)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique du bâtiment scolaire Paul Lornage et dont le coût prévisionnel s'élève à 53 508 € HT soit 64 209.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :53 508 €

DETR : 32 104€

Autofinancement communal : 21 404 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances de la toussaint de l'année en cours.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

## **1°- DECIDE**

- d'arrêter le projet de rénovation thermique du bâtiment scolaire Paul Lornage
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

## **12°) PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Général doit répartir la dotation relative au produit des amendes de police (décret n° 94-366 du 10 mai 1994).

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier concernant un ensemble d'aménagement comprenant de la signalétique au niveau du centre bourg et de la réfection chaussée au centre du hameau de la grande Chazotte. L'ensemble de ces travaux visent à améliorer l'accessibilité et la sécurité au niveau de ces différentes zones.

Le coût prévisionnel est de 38 946.17 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **13°) FIXATION DU PRIX D'ACHAT DU TERRAIN PLATEFORME DECHETS VERTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant le projet de mise en place d'une plateforme déchets verts sur la commune de Coise

Il expose que pour cette réalisation il serait nécessaire d'acquérir un tènement pris dans les parcelles cadastrées WI n°46 et WI n°177, appartenant à Monsieur Marcel GUINAND, pour une superficie d'environ 2 480 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acheter le terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup> en terrain agricole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce terrain avec Monsieur Marcel GUINAND.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**1°/ DONNE SON ACCORD** pour l'achat d'une partie d'un tènement pris dans les parcelles cadastrées WI n°46 et WI n°177, pour une superficie d'environ 2 480 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

**2°/AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

## **2. QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Plateforme déchets verts**

Monsieur le maire rappelle que la gestion des déchets est une compétence communautaire.

La redevance est de plus en plus en coûteuse en raison de l'augmentation du coût de traitement des déchets

Des études ont été menées par la CCMDL en vue de valoriser les déchets verts. Ceux-ci seraient broyés et récupérés par les agriculteurs. Pour ce faire des plateformes « test » vont être installées sur 2 communes du territoire dont Coise

## **2) Choix de critères pour les aides du département aux entreprises suite épidémie COVID**

Des dossiers de demande d'aide auprès du département ont été déposés. Toutes les entreprises ne pourront pas bénéficier d'une aide. Afin d'être le plus impartial possible Monsieur le Maire propose de fixer 2 critères pour l'obtention de cette subvention. Les entreprises bénéficiaires seront d'une part des petits commerces de proximité pour les entreprises de service, et des entreprises en exercice depuis moins de 2 ans pour le secteur de l'artisanat.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H45.

Vu le 12/06/2020,

Le Maire,  
*Philippe BONNIER*

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Rhône' at the bottom and other illegible details. The signature is a stylized, cursive 'P' that extends across the stamp.